



## J'ai mis mon locataire dehors

Par **Meigue**, le 19/02/2016 à 10:17

Bonjour,

Tout d'abord je ne pense pas que cette personne jouisse du statut de locataire car je nous ne sommes liés par aucun contrat de bail. Cette personne étant dans le besoin m'a été présentée par un ami car il était dans le besoin. Etant actuellement au chômage, j'ai consentis à céder une de mes chambres (bien que n'ayant passé aucune annonce de location) en contrepartie d'un paiement mensuel de 30 € (je suis propriétaire). Après plusieurs défaut de paiement, plusieurs avertissements de ma part, cette personne m'a black-listé. Sa chambre étant hors de la maison principale, il s'arrangeait pour me fuir. Enfin un jour, l'ayant aperçu par la fenêtre, je suis descendu, il a couru et s'est enfui. Ayant eu marre de tout ceci, j'ai purement et simplement défoncé la porte de la chambre, mis ses affaires dehors et j'ai changé la serrure. Je lui ai refait un texto lui demandant de venir récupérer ses effets au plus vite car je me décharge de toutes responsabilités. Etant donné que pour moi, il s'agit d'un service (tout services n'est pas gratuit), que nous n'étions liés par aucun contrat bail, mais plutôt par un simple accord entre 2 personnes (que d'ailleurs il n'a pas respecté).

Peut-il, aujourd'hui, porter plainte contre moi pour expulsion abusive ? J'ai reçu une convocation de la police ce matin, mais je voudrais y aller préparé.

Merci.

Par **Lag0**, le 19/02/2016 à 12:10

Bonjour,

Malheureusement pour vous, un bail n'est pas forcément écrit, le bail verbal est reconnu par la justice. Donc une personne qui paie chaque mois un loyer est bien un locataire, même sans bail écrit et elle bénéficie des mêmes droits qu'un autre locataire.  
Vous avez agit en toute illégalité...

Par **nuagepalma**, le **22/02/2016** à **07:04**

un bail n'a pas besoin d'etre ecrit pour etre valable donc vous etes en faute d'autant plus que vous ne déclarez rien. Et vous doublement fautif que c'est la treve hivernale et qui vous ne pouvez expulser personne en le 15 novembre et le 15 mars.

Par **Lag0**, le **22/02/2016** à **09:48**

Bonjour nuagepalma,

Il n'est pas nécessaire de citer la trêve hivernale, car elle ne concerne, de toute façon, que les expulsions officielles, donc décidées par un juge !

Dans le cas d'un locataire mis dehors manu militari par son bailleur, il n'y a pas de différence entre les saisons. Dans tous les cas, c'est illégal...

Par **fanny27**, le **22/02/2016** à **11:34**

bonjour, je me suis fait expulser de mon logement sans avis de justice le 1er février avec un contrat de bail fait état des lieux entré fait elle ne pas fait état des lieux de sortie elle ma dit quelle aller me envoyer mais jusqu'à se jour j atent toujours pareille pour ma caution et mes frais d'agence car cela fessais que 2 mois que je le louer en plus de sa elle ma insulter a plusieurs reprise j 'ai envoyer lettre en ar pour lui réclamer tout sa mais toujours aucune réponse je suis obliger de dormir a droite et gauche en attendant de retrouver un logement croyais moi c'est pas facile car des soir je me demande ou dormir ques que je doit faire aide moi en plus de sa sa maison été dans un état d' insalubre j 'ai tout les preuve photo